

RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR
- TEMPS MÉRIDIEEN ET RESTAURATION SCOLAIRE
 - ÉTUDES SURVEILLÉES
- ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE

Septembre 2021

RENSEIGNEMENTS

Service Action Éducative
47 rue de la Giraudière
Tél. : 04 72 31 84 00
education@mairie-brignais.fr
Portail famille : <https://portail-brignais.ciril.net/guard/login>
www.brignais.com

Avec la participation financière
de la Caf du Rhône



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
Article 1 – PRÉSENTATION DES ACCUEILS	p. 4
Article 2 – INSCRIPTION	p. 6
RÉSERVATIONS, MODIFICATIONS ET PÉNALITÉS	p. 7
Article 3 – TARIFICATION	p. 9
Article 4 - ENGAGEMENTS DE TOUS LES ACTEURS	p. 11
Article 5 - PROTECTION DES DONNÉES	p. 11

> PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités mises en place sur les différents temps périscolaires à partir de la rentrée 2021. Ces temps sont placés sous la responsabilité de la Ville.

Les objectifs de ces activités sont basés sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), disponible sur le site de la ville : <https://www.brignais.com>

Ces accueils périscolaires sont proposés aux enfants de maternelle et d'élémentaire dans les trois groupes scolaires publics de la ville. L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants qui fréquentent l'école à la journée complète. Afin de limiter leur temps d'accueil en collectivité et de respecter leur rythme, il conviendra de limiter la fréquence et l'amplitude d'accueil des enfants de maternelle aux activités périscolaires.

Les enfants de toute petite section ne pourront être accueillis que sur le temps méridien (à condition que l'école accepte la scolarisation à la journée complète).

Pour les enfants de petite section, l'accueil devra être limité à 2 temps d'accueil (matin + temps méridien, ou temps méridien + soir 1).

En cas de difficulté rencontrée par la famille liée à ces règles de fonctionnement, un entretien devra être sollicité auprès du Service Action Éducative pour étudier la situation.

De manière générale, l'intérêt de l'enfant doit primer et l'amplitude de sa journée en collectivité devra être, autant que possible, limitée.

L'inscription à l'une des activités périscolaires (matin, midi, soir ou études) implique l'acceptation sans réserve par les responsables légaux du présent règlement.

> ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DES ACCUEILS

L'ensemble des accueils sont placés sous la responsabilité du référent périscolaire de l'école, qui relève du Service Action Educative.

1. **Accueil périscolaire du matin** de 7h30 à 8h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : les enfants sont accueillis par les ATSEM et/ou les animateurs dans les locaux périscolaires de l'école.
2. **Temps méridien et restauration scolaire** de 11h45 à 13h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - Les enfants sont pris en charge par les ATSEM et/ou les animateurs et déjeunent dans le restaurant d'enfants de leur groupe scolaire.
 - Diverses activités sont proposées avant et/ou après le repas selon l'organisation mise en place par l'équipe pédagogique.
 - Trois types de menus sont proposés : classiques, sans porc ou sans viande ; pour ces deux dernières options seul le remplacement du plat principal sera effectué. Selon le menu, il sera proposé soit un complément de légumes/accompagnement, soit du poisson, soit un produit à base d'œufs ou de protéines végétales.
 - Les menus sont affichés dans les écoles, sur le portail famille <https://portail-brignais.ciril.net/guard/login> et le site de la ville brignais.com (prévisionnels). Ils peuvent subir des modifications de dernière minute liées à des impondérables (livraison, météo, grèves...).
3. **Activités périscolaires du soir** de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - Les enfants sont accueillis par les animateurs dans les locaux de l'école.
 - Des jeux et des activités adaptés à leur âge et à leur rythme sont proposés après avoir pris leur goûter fourni par les parents. Il s'agit de temps de loisirs éducatifs et ludiques, favorisant la découverte, l'ouverture et le « vivre ensemble ».
 - Pour le goûter, il est demandé aux familles d'être attentives à son contenu afin de contribuer à l'équilibre alimentaire et à l'éducation au goût des enfants (privilégier les fruits et les produits qui limitent la graisse, le sucre et le sel).

L'accueil se découpe en trois temps :

- soir 1 : 16h30-17h30
- soir 2 : 17h30-18h00
- soir 3 : 18h00-18h30

Ce découpage permet de répondre au mieux aux besoins des familles, tout en visant la limitation de l'amplitude horaire en collectivité des enfants.

4. **Études surveillées de 16h30 à 17h30** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
 - Les enfants scolarisés en école élémentaire ont la possibilité d'être inscrits à l'étude surveillée. Lors de cette activité, il est offert aux enfants un cadre propice pour leur permettre de consolider leurs apprentissages.
 - Cette activité est encadrée par des intervenants rémunérés par la ville (des enseignants volontaires ou à défaut de personnel de l'Éducation Nationale des animateurs affectés par la ville à cette fonction)
 - Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à la fin de l'activité, à 17h30.
 - Les études démarrent dès la rentrée scolaire si l'organisation avec les enseignants le permet (à défaut une inscription au périscolaire est possible).
5. **Activités de découverte de 16h30 à 18h :**
 - Des activités de découverte sportives, ludiques ou culturelles sont proposées à tous les enfants d'école élémentaire et de grande section de maternelle, par niveau.

- Le programme évolue tous les trimestres, et chaque activité comprend un cycle de dix séances.
- En cas de nécessité de déplacement des enfants, ils seront accompagnés en pédibus par des animateurs municipaux depuis leur école. Les familles ne pourront pas accompagner leur(s) enfant(s).
- Les séances sont organisées selon un planning établi et diffusé en amont de la rentrée. Les enfants sont directement récupérés, à la fin de l'activité, à 18h, par les responsables légaux ou les personnes autorisées, sur le site de l'activité.
- En cas d'alerte météorologique (canicule, orages) ou de toute autre circonstance particulière rendant impossible ou dangereux la mise en place des activités de découverte, la ville pourra annuler une ou des séances et en informera les familles dans les meilleurs délais. L'enfant pourra alors être accueilli sur le péricolaire de l'école ou directement recherché à la sortie de l'école.
- Les contenus proposés, les modalités et les délais d'inscription sont communiqués sur une plaquette spécifique disponible sur le portail famille <https://portailbrignais.ciril.net/guard/login>, sur le site de la ville brignais.com ou au service action éducative. Une pré-inscription doit être complétée et transmise au service pour les enfants de GS jusqu'au CM2.
- Les places seront attribuées selon les souhaits priorisés des familles. Une confirmation d'inscription sera ensuite envoyée aux familles par mail dès que les groupes seront constitués. Tout dossier incomplet sera refusé.
- **L'inscription s'effectue pour le trimestre.** Les séances sont facturées mensuellement.
- En cas d'absence d'un enfant inscrit, il est indispensable que les parents préviennent le Service Action Éducative.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué. Seules les absences à partir de deux séances consécutives pour raisons médicales certifiées pourront faire l'objet d'un remboursement des séances non effectuées.

> ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Dossier d'inscription annuel

Il doit être retourné complet 15 jours avant la première séance où l'enfant est présent. Le dossier et le règlement intérieur sont téléchargeables sur le portail famille (<https://portail-brignais.ciril.net/guard/login>), sur le site internet de la ville (<https://www.brignais.com>), ou disponible aux heures d'ouverture du guichet du Service Action Educative.

Fiche sanitaire de liaison

Les responsables légaux de l'enfant doivent obligatoirement la compléter en apportant tous les renseignements d'ordre médical nécessaires à l'accueil de leur(s) enfant(s) dans les meilleures conditions.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants souffrant de troubles de la santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole d'urgence), la collectivité exige la constitution d'un projet d'accueil individualisé (PAI). A ce titre, les parents doivent solliciter une rencontre auprès du directeur de l'école avec le médecin scolaire, afin de déterminer les aménagements adéquats pour l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant.

Une copie du PAI signé par le médecin scolaire devra être jointe au dossier d'inscription périscolaire de l'enfant. Le traitement indiqué par le protocole (médicaments, chambre d'inhalation...) devra être impérativement fourni pour chaque temps d'accueil (scolaire, accueil périscolaire, restauration scolaire).

La trousse devra comporter les nom, prénom et photo de l'enfant et devra être récupérée à la fin de l'année par les parents. Cette dernière suivra l'enfant en cas de déplacement, pour une activité de découverte par exemple.

Dans l'attente du PAI signé avec l'école et le médecin scolaire, la ville pourra analyser le protocole édicté par le médecin de famille et accepter, dans la mesure où le protocole est simple et clair, l'accueil de l'enfant. Un accueil sur le temps méridien sans fourniture de repas pourra être envisagé, de manière temporaire ou définitive. Un temps de concertation aura nécessairement lieu en amont de l'accueil de l'enfant avec le service Action Éducative afin de prendre en charge l'enfant, le cas échéant, dans les meilleures conditions de sécurité pour l'ensemble des acteurs (enfant, parent, professionnels).

Si le PAI concerne une allergie alimentaire, aucune substitution d'aliment ne pourra être mise en place par le service de restauration scolaire. L'enfant pourra cependant être accueilli sur le temps méridien à condition que la famille fournisse un panier repas, qui sera facturé à un tarif spécifique et selon un protocole qui sera précisé aux familles.

L'enfant ne pourra pas fréquenter les temps périscolaires (restauration, études surveillées, accueil périscolaire et activités de découverte) en l'absence de PAI validé par le médecin scolaire et transmis au Service Action Educative, et les troussees fournies au référent périscolaire.

Renouvellement du PAI

En cas de poursuite de l'accueil au sein de la même école sur une nouvelle année scolaire, le PAI de l'année scolaire N-1 restera valable au début de l'année N jusqu'à la date de reconduction ou de modification du PAI, daté et signé par le médecin scolaire et contresigné par l'ensemble des partenaires (école, parents, ville). Dans ce cas, la trousse de médicaments doit être vérifiée et mise à jour par la famille qui la redonne dès l'accueil de l'enfant.

Enfant en situation de handicap

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec le Service Action Éducative auquel est associé le service « Accompagnement et Handicap », à votre écoute au 06 20 68 92 55. Veuillez à prévoir un délai suffisant afin d'envisager en amont les

éventuels aménagements ou accompagnements à mettre en œuvre. L'accueil de l'enfant sera ainsi préparé avec les équipes et la famille.

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est remplie via le formulaire d'inscription par les familles chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la ville de Brignais, dans ses différents supports de communication (bulletin municipal, site internet et réseaux sociaux, édition de documents ou d'expositions pédagogiques) et publication dans la presse pour l'année scolaire en cours. Conformément aux dispositions relatives à la vie privée, les familles sont en droit de refuser.

Garde alternée

Les parents séparés ayant mis en place une garde alternée définie par jugement ou par arrangement à l'amiable, ont la possibilité d'établir les inscriptions périscolaires de leurs enfants en fonction du planning convenu. La périodicité du planning pourra être hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle. Chaque parent doit alors remplir un dossier d'inscription en indiquant la périodicité du planning. Un justificatif du mode de garde devra être fourni. Chaque parent se verra facturer seulement ses périodes de garde.

Garde exclusive

Le parent exerçant la garde exclusive doit impérativement fournir le jugement avec le dossier d'inscription périscolaire de (des) l'enfant(s). A défaut, les deux parents sont autorisés à chercher leur enfant.

RÉSERVATIONS, MODIFICATIONS ET PÉNALITÉS

1- Portail famille

La Ville de Brignais met à disposition un site internet accessible à l'adresse <https://portailbrignais.ciril.net/guard/login> ou sur brignais.com.

La création du compte personnel permet aux familles de consulter les inscriptions périscolaires, visualiser et modifier les plannings, régler les factures et accéder directement aux informations transmises par le service action éducative.

2- Réservations

Cet accès à votre compte permet de réserver le planning d'accueil de vos enfants aux différents types d'accueils périscolaires : matin, soir 1, soir 2, soir 3, restaurant scolaire ou études surveillées.

3- Modifications

Le planning de réservation peut être modifié ou modulé (réservations supplémentaires ou annulations) en fonction de vos besoins, en respectant strictement les délais du tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE OU UNE ABSENCE LE	PREVENIR AU PLUS TARD LE
Lundi	Vendredi jusqu'à minuit
Mardi	Dimanche jusqu'à minuit
Jeudi	Lundi jusqu'à minuit
Vendredi	Mardi jusqu'à minuit

A défaut d'accès au Portail Familles par internet, il conviendra de contacter l'accueil du service action éducative aux heures d'ouverture du guichet (lundi et jeudi de 13h30 à 17h00 et mardi et vendredi de 8h30 à 12h00) en respectant les délais et horaires de prévenance ci-dessus.

4- Sanctions

Ces délais permettent d'organiser les accueils de manière sécurisée avec des listes d'enfants présents à jour pour assurer les transferts de responsabilité (école-périscolaire-familles), d'adapter le nombre d'agents nécessaires pour l'accueil qualitatif et réglementaire des enfants et de prévoir le juste nombre de repas pour éviter le gaspillage alimentaire.

Toute réservation non annulée dans les délais impartis sera facturée.

En cas d'absence de réservation, l'enfant ne pourra pas être accueilli aux temps périscolaires (repas non prévu, enfant non inscrit sur les listes).

Il est toléré à titre exceptionnel une présence non prévue de l'enfant sur le soir 2 en cas de retard du parent à 17h30 et seulement si l'accueil du soir 1 ou aux études était réservé. Cet accueil supplémentaire sera facturé.

En cas de non-respect des délais de prévenance et de la récurrence des faits, la collectivité pourra appliquer une pénalité (doublement du tarif habituel) à chaque dysfonctionnement, et/ou refuser temporairement ou définitivement d'accueillir l'enfant en temps périscolaire.

Pour les absences non prévisibles liées à la maladie, l'absence ne sera justifiée que si l'enfant est également absent durant le temps scolaire.

Les études surveillées ne sont pas soumises à tarification, mais aux règles de réservation-modifications sur le Portail Familles avec les mêmes délais de prévenance. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée, correspondant au tarif du temps périscolaire du matin et du soir 1 (si le montant du quotient familial n'a pas été indiqué en début d'année, le tarif maximum de 3€ sera appliqué).

5- Départ

Aucun enfant ne pourra quitter seul une activité si aucune autorisation en ce sens n'a été délivrée par les parents. Il sera confié aux seules personnes autorisées à venir le chercher, renseignées dans le dossier d'inscription annuel. Tout changement doit être signalé au Service Action Educatif par écrit.

Pour les études surveillées et les activités de découverte, les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfant(s) avant l'heure de fin de l'activité et doivent les récupérer sur site.

6- Retards

Les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) en retard après la fin du service périscolaire se verront appliquer une surfacturation (doublement du tarif). Selon la récurrence des faits, la collectivité pourra refuser temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant en temps périscolaire.

> ARTICLE 3 – TARIFICATION

1- Ressources

Le tarif appliqué pour chaque temps d'accueil est calculé selon un taux d'effort, qui repose sur les revenus et la composition de la famille. Ces tarifs sont donc individualisés et indexés sur le quotient familial délivré par la CAF.

Il appartient aux familles de fournir un justificatif de leur quotient familial CAF au moment de l'inscription datant de moins de 3 mois ou d'autoriser la ville à accéder au montant de leur quotient familial de la CAF, concordant avec les informations mentionnées sur la fiche d'inscription afin de pouvoir bénéficier des tarifs adaptés. À défaut, le tarif maximum pour chaque activité sera appliqué.

Tout changement de quotient familial en cours d'année doit être impérativement signalé par les familles. Il sera pris en compte à compter du mois suivant la présentation du justificatif au service.

En cas de situation où une famille ne serait pas allocataire de la CAF, alors un calcul selon les mêmes modalités serait effectué pour déterminer le montant du quotient familial qui servira de calcul des tarifs. Le cas échéant, la famille devra donner l'ensemble des documents permettant de le calculer (ressources et livret de familles).

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

2 - Calcul et montant des tarifs

Les tarifs sont fixés conformément aux délibérations votées par le Conseil municipal ou aux arrêtés pris par le Maire.

Les modalités de calcul sont précisées ci-dessous, avec un tarif minimum et un tarif maximum, pour chacun des temps d'accueil. Un simulateur de tarif automatique est à votre disposition sur le portail famille : il est utilisable en renseignant votre quotient familial.

Type d'accueil	Tarif minimum	Tarif maximum	Calcul de votre tarif
Temps méridien avec restauration scolaire	1,20 €	6 €	0,9 € + 0,29% du QF
Temps méridien sans fourniture de repas (fourni par les parents)	50 % du tarif temps méridien		
Temps périscolaire matin (7h30-8h20) et soir 1 (16h30-17h30)*	0,50 €	3 €	0,25 € + 0,1% du QF
Temps périscolaire soir 2 (17h30-18h00) et soir 3 (18h00-18h30)*	50 % du tarif Soir 1		
Activités découverte (par séance)	1 €	6 €	0,28% du QF
Majoration des tarifs des familles extérieures à Brignais (sauf ULIS et ITEP)	Tarifs ci-dessus + 20 %		

*Tout accueil réservé sera dû, même si l'enfant n'est pas présent sur toute l'amplitude

Les familles d'accueil bénéficient du prix minimum pour les enfants accueillis.

3 - Paiement des factures

Les factures « Restaurant & Périscolaire » sont envoyées par mail, sauf indication contraire sur le dossier d'inscription, en début de mois. Elles correspondent aux accueils réalisés et absences non justifiées le mois précédent. Elles sont à régler avant le 20 de chaque mois.

Passé ce délai, les paiements ne seront plus acceptés au Service Action Éducative et les factures seront transmises en impayé au Centre des Finances Publiques d'Oullins, qui procédera à leur recouvrement.

Les moyens de paiements acceptés sont les suivants :

- Paiement par Carte Bancaire sur le Portail Famille (<https://portail-brignais.ciril.net/guard/login>)
- Prélèvement automatique : Adhésion auprès du Service Action Éducative.
- Chèques bancaires à l'ordre de la « régie accueil de loisirs »
- Chèques CESU, uniquement pour le paiement des accueils périscolaires pour les enfants de – de 6 ans.
- Espèces, uniquement aux heures d'ouverture du guichet du Service Action Educative.

4 - Contestation

Toute contestation doit être formulée par écrit dans un délai de 2 mois auprès du Service Action Éducative. Seules les erreurs de pointages seront modifiables. Passé ce délai, les factures seront considérées comme acceptées.

5 - Situations d'impayés

- Impayés en cours d'année : un rappel est systématiquement adressé aux familles n'ayant pas réglé une facture.
- Dans l'hypothèse où une seconde facture n'est pas réglée dans les délais, un deuxième courrier sera envoyé.
- L'accueil des enfants pourra être suspendu si la situation n'est pas régularisée avant la prochaine période de vacances scolaires.

Réinscription en début d'année scolaire

Les familles en situation d'impayés souhaitant bénéficier d'une nouvelle inscription devront remplir les conditions suivantes :

- Pour les inscriptions au service de restauration au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :
 - Le règlement de la moitié de la dette
 - L'établissement d'un échéancier entre les parents et le Centre des Finances Publiques d'Oullins
- Pour les autres inscriptions (accueils périscolaires et activités de découverte) : la totalité de la dette doit être réglée.

Dans toutes les hypothèses les inscriptions ne sont valables que jusqu'aux vacances suivantes. Une vérification du respect de l'échéancier et du paiement des factures courantes sera alors effectuée et conditionnera l'accueil pour le reste de l'année scolaire.

À titre exceptionnel, si des conditions sociales le justifient, ces règles pourront être aménagées afin de servir « l'intérêt de l'Enfant ».

> ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE TOUS LES ACTEURS

Afin que ces temps périscolaires se déroulent au mieux et permettent à chaque enfant de s'épanouir en fonction de ses besoins et dans un cadre collectif, tous les acteurs se doivent de respecter certaines règles de savoir-vivre.

1- La collectivité

Ces temps périscolaires sont placés sous la responsabilité de la collectivité qui s'engage à répondre au mieux aux attentes des parents et des enfants.

Les agents qui encadrent les enfants se doivent d'être respectueux et d'adopter un comportement adapté et exemplaire, notamment en s'exprimant correctement. Ils s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), et visent à animer des temps d'accueils de qualité et à proposer des animations ludiques.

2- Les parents

Les parents respectent le présent règlement et doivent notamment faire preuve de ponctualité lorsqu'ils récupèrent leur(s) enfant(s). Il est également impératif de respecter le délai de prévenance pour les réservations. Les parents sont tenus de régler dans le délai imparti les sommes dues au titre de l'inscription de leurs enfants aux divers accueils périscolaires.

Après avertissement écrit, tout manquement à ces règles pourra, selon la gravité et /ou la récurrence, être sanctionné par une suspension temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble des services périscolaires pour la famille.

En tant qu'éducateurs principaux et en cohérence avec les structures éducatives, il est attendu que les parents contribuent à faire respecter les règles en vigueur dans l'organisation de ces temps collectifs. Ainsi, l'usage de téléphones portables, d'objets connectés ou d'appareils numériques sont strictement prohibés sur l'ensemble des temps périscolaires, il convient donc d'éviter d'en fournir aux enfants ou, à tout le moins, de leur indiquer qu'ils ne doivent pas s'en servir dans l'enceinte scolaire.

3- Les enfants

Les enfants se doivent d'être respectueux des règles régissant ces temps collectifs. Si le comportement de certains enfants venait à trop perturber les accueils périscolaires, les familles seraient informées des faits reprochés. Selon la gravité et la récurrence de ces faits, la collectivité pourra refuser temporairement ou définitivement d'accueillir un enfant après que l'élú adjoint au scolaire aura proposé une rencontre avec les parents et l'enfant.

> ARTICLE 5 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et du règlement européen RGPD 2016/679, en contactant : dpd@mairiebrignais.fr. Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition des familles sur le site internet de la ville (brignais.com), sur le site du Portail Famille (<https://portail-brignais.ciril.net/guard/login>), dans les sites périscolaires et au guichet du Service Action Éducative.